



Commission
De L'Etat de Siege



Sénat.

Commission de l'Etat de Siege.

Membres de la Commission.

Me Me

- 1^{er} Bureau..... Mazeau..... Secrétaire.
- 2^e..... Gilbert-Boucher.
- 3^e..... le Comte Rampon..... Président.
- 4^e..... Bertrand
- 5^e..... Valentin
- 6^e..... Blanc (Xavier)
- 7^e..... Schérer..... Rapporteur.
- 8^e..... Exillesfert.
- 9^e..... Corbon.

21

21

1811

Commissaire de l'Etat de l'Empire

Le Ministre de l'Intérieur

1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19
20	20	20
21	21	21
22	22	22
23	23	23
24	24	24
25	25	25
26	26	26
27	27	27
28	28	28
29	29	29
30	30	30
31	31	31
32	32	32
33	33	33
34	34	34
35	35	35
36	36	36
37	37	37
38	38	38
39	39	39
40	40	40
41	41	41
42	42	42
43	43	43
44	44	44
45	45	45
46	46	46
47	47	47
48	48	48
49	49	49
50	50	50

21

21

Séance du 30 Mars 1876.

Présidence de M^r le Comte Rampon.

Le 30 Mars 1876, la Commission nommée par le Sénat pour examiner le projet de loi relatif à la levée de l'état de siège dans les quatre départements de la Seine, de Seine-et-Oise, du Rhône et des Bouches du Rhône, s'est réunie à 1 heure sous la présidence de M^r le Comte Rampon Président d'âge, M^r Mazeau remplissant les fonctions de Secrétaire.

M^r le Président invite la Commission à nommer un Président et un Secrétaire définitifs.

M^r M. Rampon & Mazeau sont confirmés dans leurs fonctions.

M^r le Président prie chacun des membres de la Commission de vouloir bien rendre compte de l'opinion du bureau qui l'a nommé.

1^{er} bureau. — M^r Mazeau a été désigné comme Commissaire sans qu'il y ait eu de débat. Il s'est borné à dire que, lors de la discussion de la dernière loi sur la presse, le Gouvernement avait déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ne demandait le maintien de l'état de siège dans 4 départements que pour assurer le calme et la sécurité du pays pendant les élections générales. Or, ces élections sont accomplies; elles ont eu lieu sans trouble; il n'existe donc aucun motif de maintenir un état de choses exceptionnel auquel le Gouvernement actuel du reste doit mettre un terme.

2^{ème} bureau. — M^r Gilbert. Boucher a dit qu'en maintenant l'état de siège pendant 5 ans, l'Assemblée nationale avait détourné la loi

4
de 1849 du sens et de l'application qui lui appartiennent; Cette loi, en effet, ne vise que le péril intérieur ou extérieur, c'est-à-dire la guerre étrangère ou la guerre civile. & la France était tranquille.

Il est donc opportun d'en finir avec un régime anormal qui n'a que trop duré. On a objecté dans le 2^{ème} bureau que cette mesure était inutile puisque la loi elle-même avait fixé la levée de l'état de siège au 1^{er} Mai; M^r Gilbert Boucher a répondu qu'on ne le ferait jamais cesser assez tôt, et qu'il fallait saisir avec empressement l'occasion offerte au Sénat & au Gouvernement.

Dans le 3^{ème} bureau, M^r le Comte Rampon a été nommé après avoir exprimé les mêmes sentiments que le précédent Commissaire.

M^r Bertrand, dans le 4^{ème} bureau, a déclaré qu'il était disposé, dans une question de cette nature, à subordonner sa manière de voir à celle du Gouvernement; que si le Gouvernement estime que l'état de siège peut être levé sans danger dans les quatre départements qui s'y trouvent encore soumis, il le suivra sans hésiter dans cette voie.

Dans le 5^{ème} bureau, M^r Valentin a été nommé Commissaire après avoir dit qu'en présence du vote de la Chambre des Députés et de l'opinion du Gouvernement, il ne restait qu'à voter la loi dans le plus bref délai possible pour témoigner du calme qui règne dans le pays.

M^r Xavier Blanc, dans le 6^{ème} bureau, a été favorable au projet. M^r Sacaze y était opposé surtout par ces deux motifs qu'on était à la veille du 1^{er} Mai, et que ni le Sénat, ni le Gouvernement ne devraient avoir l'air d'obéir à une sorte d'injonction. M^r Blanc a répondu que, quelle que pût être la pensée du Sénat sur l'opportunité de la mesure, il y avait une première décision de la Chambre des Députés qui n'avait pas été contredite par le Gouvernement, et dont il était sage de tenir compte; qu'il était très important de ne pas établir, au début d'une législature, un conflit entre deux Assemblées dont l'accord était si désirable. M^r Blanc, au 2^{ème} tour de scrutin a été nommé à l'unanimité.

Dans le 7^{ème} bureau, M^r Scherer, répondant à M^r de Gavardie qui s'était élevé contre le projet surtout parcequ'il tendait à détruire l'œuvre de la dernière assemblée, a fait observer que depuis la prorogation de celle-ci il s'était passé un fait nouveau et considérable : des élections générales accomplies sans le moindre trouble. Il a ajouté que dès que le nouveau Gouvernement n'était pas opposé à la mesure, il serait regrettable de se mettre en contradiction avec la Chambre des députés alors surtout que chaque jour nous rapproche du terme primitivement fixé à la levée de l'état de siège.

Dans le 8^{ème} bureau, M^r Caillaux a été nommé après avoir déclaré que tout en reconnaissant qu'il y avait lieu d'adopter le projet, il ne pouvait cependant se prononcer avant d'avoir entendu le Gouvernement. Il n'y a pas eu du reste, dans ce bureau, de discussion sur le fond; quant à la procédure insolite suivie lors de la réunion des bureaux pour la nomination des Commissaires, M^r Caillaux a exprimé le regret qu'elle ait pu priver un certain nombre de Sénateurs absents à la séance du droit de faire connaître leur opinion dans leurs bureaux.

Dans le 9^{ème} bureau, M^r Corbon a été nommé par 16 voix contre 6 après avoir soutenu le projet, témoignage de confiance pour ce Paris qui a supporté deux sièges, qui a été soumis pendant 5 ans à un régime exceptionnel, & qui, cependant, a montré tant de calme pendant les élections. La Chambre des Députés, qui est peut être plus particulièrement l'expression de l'opinion publique, sera d'ailleurs prononcée d'une manière favorable, et il serait fâcheux de se mettre en conflit avec elle.

M^r le Président demande à la Commission, si elle veut entendre le Gouvernement, et à quel jour elle veut fixer sa prochaine séance.

M^r Mazeau propose d'entendre M^r le Garde des Sceaux Président du Conseil, au commencement de la prochaine séance de la Commission puis d'entendre après lui la lecture du travail du rapporteur qui serait nommé à la présente séance. De cette manière on abrégerait autant que possible.

les délais nécessaires.

Cette proposition est adoptée.

M^r. Scherer est nommé rapporteur. Il prie les membres de la Commission qui auraient quelques observations à présenter en faveur du projet, de vouloir bien les faire connaître, afin qu'il puisse en profiter.

M^r. Gilbert-Boucher pense qu'il serait bon d'indiquer dans le rapport, avec des termes très atténués sans doute et qui ne pourraient froisser aucunes susceptibilités, que l'Assemblée, en maintenant l'état de siège dans les conditions où elle le maintenait, avait méconnu le véritable esprit de la loi de 1849. Le Gouvernement prétendait alors qu'il y avait péril à ne pas le maintenir; il fallait exiger la preuve de cette assertion.

M^r. Xavier Blanc pense que le rapport pourra utilement exprimer ces deux idées: Lever l'état de siège c'est affirmer la force du Gouvernement; c'est, en outre, faire voir au pays et à l'Europe l'accord qui règne entre les pouvoirs créés par la Constitution, le Sénat, la Chambre des Députés et le Gouvernement. La première fois que ces pouvoirs ont à prendre une mesure de concert, ils se rencontrent dans un même esprit d'apaisement et de conciliation. Il faut se féliciter de cette bonne harmonie pour le présent et pour l'avenir.

Après ces observations, la Commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures pour entendre M^r. le Garde des Sceaux et la lecture du rapport.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Secrétaire,

C. Merson

Le Président,

C^{tes} Rampun

Séance du 31 Mars 1876.

Présidence de M^r le Comte Rampon.

La séance est ouverte à 2^h.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M^r Mazeau Secrétaire, et adopté sans observation.

M^r le Garde des Sceaux est introduit: Il déclare que le Gouvernement n'aurait pas proposé le projet de loi à cause du terme prochain de la fin légale de l'état de siège, mais qu'il n'a aucune objection à y faire.

M^r le Garde des Sceaux se retire.

M^r Schœier donne lecture de son rapport qui est approuvé à l'unanimité.

La Commission décide que le Rapporteur demandera l'urgence à la tribune.

M^r le Président est invité à prévenir le Président du Sénat de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Commission.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

La séance est levée à 3^h.

Le Secrétaire,
C. Mazeau.

Le Président,
R. Rampon.

James de St. Mary etc.

James de St. Mary etc.